Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

aigues-mortes
La Sel de la Vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf : ARR2026743

Objet : ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA FÊTE VOTIVE 2026.

- CIRCULATION - STATIONNEMENT ET SECURITE
- OUVERTURE-FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS - BALS
- « ABRIVADOS- BANDIDOS » COURSES
- OBLIGATIONS DES MANADES
- INSTALLATION ET STATIONNEMENT DES INDUSTRIELS FORAINS

FETE LOCALE OCTOBRE 2026 : DU SAMEDI 03 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 ET "REVIVRE" DU VENDREDI 16 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 571-6 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 18 ;VU le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'Arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°030-2025-03-14-0000 du 14 mars 2025 entérinant le guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;
Vu l'arrêté municipal n°693/2026 en date du 26 Aout 2026, interdisant la vente à emporter dans des contenants en verre,
Vu l'Arrêté Municipal n° 142/2019 en date du 11 mars 2019, réglementant le stationnement intramuros de la commune d'Aigues-Mortes,
Vu l'arrêté Municipal N° 91/2026 en date du 20 février 2026 réglementant la zone piétonne,
Vu l'arrêté municipal N°121 en date du 18 mars 2024 portant interdiction de détention, consommation, abandon de protoxyde d'azote sur la voie publique,
Vu le programme des manifestations organisées durant la fête locale et son « Revivre » établi par le Comité des Fêtes de la ville d'Aigues-Mortes, représenté par son président M. Paulet Richard.

CONSIDÉRANT la demande effectuée par l'association « comité des fêtes aigo-morto », représenté par son président, M.Paulet Richard désigné ci-après comme « l'organisateur » pour la manifestation fête votive d'Aigues-mortes ;

CONSIDÉRANT la réunion d'organisation et de préparation, présidée par l'organisateur en présence de toutes les parties concernées ;

CONSIDÉRANT l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandidos, abrivados et autres festivités se déroulant au cours de la fête votive sur le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT la présentation du contrat par l'organisateur d'assurance responsabilité civile spécifique garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites « spectacles de tradition » et notamment des bandidos, abrivados et autres festivités se déroulant au cours de la votive sur le domaine public routier ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'organisateur à respecter scrupuleusement les recommandations prévues par le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles - élaboré par la préfecture du Gard ;

CONSIDÉRANT que les manifestations susmentionnées obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, selon un processus défini par les usagers locaux ;

CONSIDÉRANT que les parcours, lieux et places des manifestations susmentionnés sont fermés et sécurisés par des barrières de type beaucairoise durant toutes leurs durées ;

CONSIDÉRANT l'information de la population, des riverains et des spectateurs en amont et sur le parcours par affichages, messages et avertisseurs sonores ;

CONSIDÉRANT les risques inhérents aux spectacles taurins, il est nécessaire de réglementer et d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le domaine public routier, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors du déroulement de cet évènement ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

CONSIDÉRANT que le groupe constitué par les chevaux lancés au ga[illegible] encadrent représente des risques manifestes pour toutes les personnes présentes sur le parcours et qu'elles ne peuvent ignorer ;

CONSIDÉRANT qu'en cette occasion ceux qui assistent (spectateurs passifs ou simples passants), participent (public actif sur le parcours des animaux) ou interviennent (organisateurs, manadiers et gardians) lors de la manifestation sont tenus de faire preuve de prudence, de respecter les consignes et mesures de sécurité mises en place par les organisateurs et de se tenir à une distance raisonnable des animaux ;

CONSIDÉRANT que les personnes qui assistent ou interviennent lors des spectacles taurins sont considérés comme prenant part à la fête de leur plein gré et y circulent à leurs risques et périls ;
CONSIDÉRANT l'espace réservé à l'installation des « métiers » et au stationnement des caravanes des forains à usage d'habitation durant la fête votive ;

ARRETE

MANIFESTATIONS TAURINES DE RUES : ABRIVADOS ET BANDIDOS TRADITIONNELLES

ARTICLE 1 : Fête votive de la commune d'Aigues-Mortes

L'organisation des manifestations taurines dites « spectacles de tradition » notamment des bandidos, abrivados, encierros et autres festivités sont autorisées sur le territoire de la commune dans le cadre de la fête votive, du 03 octobre 2026 au 11 octobre 2026 et du 16 octobre 2026 au 18 octobre 2026 pour le revivre, dans le respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsable de l'organisation, référent sécurité de la commune, responsable de la sécurité des manifestations taurines – poste de commandement

Le responsable de l'organisation est M. Paulet Richard, Président du comité des fêtes.
Il est joignable de jour comme de nuit au 06.32.43.09.34 et par courriel : cdfaigomorto@gmail.com

Le référent sécurité de la commune pour chacune des manifestations est M. le chef de poste de la Police Municipale. Il est joignable de jour comme de nuit au 07.88.09.34.34 et par courriel : policemunicipale@ville-aigues-mortes.fr. Celui-ci ne décharge pas l'organisateur de ses responsabilités.

Le responsable de l'organisation et le responsable sécurité de la commune doivent échanger de manière régulière durant le déroulement de l'événement à minima deux fois par jour.

Le référent sécurité des spectacles taurins (abrivados, bandidos, encierros, courses au plan) est chargé de s'assurer du respect des mesures de sécurité définies. Ces coordonnées figurent à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

Il peut être contacté durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) au 06.32.43.09.34 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

Un PC sécurité est mis en place au :
1, Boulevard Gambetta (sur le parcours) 30220 Aigues-Mortes
Téléphone : 04 66 80 63 40

Participeront à ce dispositif :
- Un élu (élu délégué à la sécurité et/ou son représentant),
- Le Chef de service de la Police Municipale et/ou son Adjoint, ou un agent faisant fonction,
- UNASS (secouriste coordinateur) et médecin urgentiste
- Président du Comité des Fêtes et/ou de son représentant.
- Un personnel de la gendarmerie pourra être présent afin d'être informé des incidents.
- Un personnel du SDIS 30 pourra également être présent.

ARTICLE 3 : les spectacles taurins sur le parcours ci-dessous sont autorisés :

PARCOURS ABRIVADO et BANDIDO

PREMIERE PARTIE : ZONE URBANISEE Partie A

Parcours sécurisé par la mise en place d'un barrierage (de type Beaucairoises reliées entre elles), et de portails amovibles disposés aux différentes intersections, lesquels seront verrouillés lors des différents défilés et manifestations taurines.
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville se charge de la mise en place de ce dispositif de sécurité et se charge de mettre à disposition des agents afin de vérifier les installations lors de chaque départ de manifestations taurines par les services techniques.

- **De l'intersection du Chemin du Mas d'Avon/ Rue des Amandiers jusqu'à l'intersection de la rue Jeanne Demessieux.**
- **La rue Jeanne Demessieux (jusqu'à l'intersection de la rue Alphonse Daudet),**
- **La rue Alphonse Daudet (de l'intersection de la rue Jeanne Demessieux à l'avenue Frédéric Mistral),**
- **La continuité de la rue Alphonse Daudet, rue du Faubourg National (Portion comprise entre le boulodrome et L'Avenue Frédéric Mistral)**
- **La rue du Faubourg National jusqu'à la Porte Saint Antoine,**
- **Le Boulevard Gambetta jusqu'à la Porte de la Marine,**
- **Sortie de la Porte de la Marine Jusqu'au Plan des Taureaux**

DEUXIEME PARTIE : ZONE RURALE Partie B

- **Des prés du Mas d'Avon à la digue du Bourgidou, jusqu'à l'intersection Chemin du Mas d'Avon / Rue des Amandiers.**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

Des installations en bois (type travette) ont été mises en place de part [illegible] afin de sécuriser le parcours dans la zone dite rurale, sur le Chemin du Mas d'Avon entre le pylône électrique et la rue des Amandiers.

Le parcours taurin est composé d'une partie en zone rurale, et d'une autre en zone urbanisée. La circulation de tout véhicule à moteur (thermique ou électrique) est interdite sur le parcours sécurisé, sauf dérogations des organisateurs et de la municipalité pour des manifestations programmées en dehors de tout lâché de taureaux.
Un portail se trouvant au niveau de l'intersection du chemin du Mas d'Avon et de la rue des amandiers permet de fermer entièrement le chemin du Mas d'Avon et ainsi de sectoriser le parcours en deux parties. La partie **A** comprenant toute la zone urbanisée du parcours entre le plan des taureaux et le portail du chemin du mas d'Avon/rue des amandiers et la partie **B** allant du portail de l'intersection de la rue des amandiers/chemin du mas d'Avon aux prés du mas d'Avon.

LES ABRIVADOS : Les Abrivados sont prévues tous les jours à 11h00

JOURS	MANADES	NOMBRE DE TAUREAUX
03/10/2026	AUBANEL / DU LEVANT/ CHABALLIER	12
04/10/2026	AUBANEL /SAINT LOUIS + ROUSSATAIO MANADE PUIG	8
05/10/2026	AUBANEL/ LABOURAYRE	8
06/10/2026	AGNEL/DEVAUX/LERON/ AUBANEL (ENGASADO)	16
07/10/2026	AUBANEL / JULIAN/ MARTINI	12
08/10/2026	AUBANEL/MILLA	8
09/10/2026	AUBANEL / DU GARDON/ CHABALLIER	12
10/10/2026	AUBANEL / LESCOT/AGNEL	12
11/10/2026	AUBANEL/LESCOT/DEVAUX	12
REVIVRE	REVIVRE	REVIVRE
16/10/2026	AUBANEL/ DU LEVANT	8
17/10/2026	AUBANEL/ JULIAN /AUBANEL	12
18/10/2026	AUBANEL/ MILLA/SAINT-LOUIS	12

M. Paulet Richard est désigné en qualité de référent sécurité de la course. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06.32.43.09.34 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

LES BANDIDOS : Les bandidos sont prévues tous les jours à 17h30.

En ce qui concerne les « bandidos », les taureaux seront lâchés un par un ou « à l'ancienne » par 4 du samedi 03 au dimanche 11 octobre 2026, ainsi que pour le « revivre » du vendredi 16 au dimanche 18 Octobre 2026. Une annonce sera effectuée au micro par le comité des fêtes afin d'en informer la population.

JOURS	MANADES	NOMBRE DE TAUREAUX
03/10/2026	AUBANEL / DU LEVANT/ CHABALLIER	14 : 6 DE LA COURSE + 8 UN PAR UN
04/10/2026	AUBANEL /SAINT LOUIS	8 : 8 UN PAR UN
05/10/2026	AUBANEL/ LABOURAYRE	8 : 8 UN PAR UN
06/10/2026	AGNEL/DEVAUX/LERON/ AUBANEL	16 : 12 UN PAR UN + 1 A L'ANCIENNE 4 PAR 4
07/10/2026	AUBANEL / JULIAN/ MARTINI	12 : 8 UN PAR UN + 1 A L'ANCIENNE 4 PAR 4
08/10/2026	AUBANEL/MILLA	8 : 8 UN PAR UN
09/10/2026	AUBANEL / DU GARDON/ CHABALLIER	14 : 6 DE LA COURSE + 8 UN PAR UN
10/10/2026	AUBANEL / LESCOT/AGNEL	12 : 8 UN PAR UN + 1 A L'ANCIENNE4 PAR 4
11/10/2026	AUBANEL/LESCOT/DEVAUX	12 : 8 UN PAR UN + 1 A L'ANCIENNE4 PAR 4
REVIVRE	REVIVRE	REVIVRE
16/10/2026	AUBANEL/ DU LEVANT	8 : 8 UN PAR UN
17/10/2026	AUBANEL/ JULIAN /AUBANEL	12 : 8 UN PAR UN + 1 A L'ANCIENNE4 PAR 4
18/10/2026	AUBANEL/ MILLA/SAINT-LOUIS	12 : 8 UN PAR UN + 1 A L'ANCIENNE4 PAR 4

SECTORISATION : Le soir lors de la « bandido » après le passage du dernier taureau au niveau du portail de la rue des amandiers celui-ci sera fermé par un agent de la Police Municipale. Cette fermeture sera ordonnée par l'élu présent au PC sécurité. Cette action de fermeture entrainera, toujours sur ordre du PC sécurité, l'ouverture à la circulation de toute la partie **A** du parcours. La partie **B** du parcours sera ouverte lorsque tous les taureaux seront rentrés aux prés et après le déclenchement du signal sonore de type « bombe » sur la décision de l'élu au PC sécurité.

M. Paulet Richard est désigné en qualité de référent sécurité de la course. Il sera présent et joignable durant l'ensemble de la manifestation (de la fermeture à l'ouverture) aux coordonnées suivantes : 06.32.43.09.34 ou par radiocommunication sur le canal dédié.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

COURSES AU PLAN

LE PLAN :

Il s'agit d'une structure pouvant accueillir les taureaux, de forme ovale, clôturée de traverses en bois séparées par d'étroites ouvertures permettant le passage de la piste à la contre piste après « les rasets ». Ce plan est entouré de théâtres traditionnels (en bois ou métalliques).
Il est implanté sur l'esplanade du Rempart Sud entre la Porte de la Marine et la Porte des Moulins.
Ce tracé est classé.
Aux théâtres des familles Aigues-Mortaises (106) vient s'ajouter la tribune Municipale plus la tribune des personnes à mobilités réduites (PMR).
RAPPEL : Les propriétaires des théâtres devront pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité Civile couvrant cette structure auprès de l'organisateur et ceux -ci s'engageront au respect du règlement éditer par l'organisateur.

Les courses de vaches et taureaux se dérouleront dans ce vieux plan.

- Du samedi 03 au Dimanche 11 Octobre 2026 et pour le revivre du vendredi 16 au Dimanche 18 Octobre 2026, le comité des fêtes organise dans le plan des courses de vaches sur les créneaux horaires prévus sur le programme.

JOURS	MANADES	TAUREAU/VACHE 12H00 + COURSE AU PLAN 15H30
03/10/2026	AUBANEL	
04/10/2026	DES BAUMELLES	
05/10/2026	AGNEL	
06/10/2026	LESCOT	
07/10/2026	SAINT ANTOINE	
08/10/2026	VINUESA	
09/10/2026	CHABALLIER	
10/10/2026	SAINT LOUIS	
11/10/2026	CHABALLIER	
REVIVRE		REVIVRE
16/10/2026	JULLIAN	
17/10/2026	CUILLE	
18/10/2026	AUBANEL	

COURSES DE NUIT DANS LE PLAN

06/10/2026	MILLA	DEBUT 21H30
10/10/2025	DU LEVANT	DEBUT 21H30
17/10/2025	DEVAUX	DEBUT 21H30

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

ARTICLE 4 : Règles de circulation et de stationnement de véhicules

Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parcours des manifestations taurines (Article 3) tous les jours, du Samedi 03 Octobre au Dimanche 11 Octobre 2026, et du Vendredi 16 Octobre au Dimanche 18 Octobre 2026, de 08h00 à 20h00.

Cette interdiction de stationner s'applique également aux angles des rues suivantes afin de permettre la fermeture des barrières du parcours : rue de tonneliers angle avec la rue A. Daudet, fg du 12 avril angle rue A. Daudet, rue d'Esparron angle avec le Fg National et rue Baudin, rue R. Salengro, rue S. Arsenal, Bd intérieur sud aux croisements avec le Bd Gambetta. De 08h00 à 20h00.

Le mardi 06 octobre 2026 de 07h00 à 14h00, à l'occasion de l'Engasado (Gase) le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour les véhicules à moteur, sur la rue de la pinède depuis le pont du Bourgidou jusqu'à l'installation du char 200 mètres après le pont, en direction du chemin du Mas de l'abbé.

Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant boulevard intérieur nord jusqu'à la rue Emile Zola au droit de la salle Nicolas Lasserre tous les jours, du Samedi 03 Octobre au Dimanche 11 Octobre 2026, et du Vendredi 16 Octobre au Dimanche 18 Octobre 2026, ceci permettant le stationnement des véhicules du poste de secours de l'UNASS.

Afin de permettre l'installation des industriels et commerçants forains le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les parkings P1 et P2 à compter du lundi 28 septembre 2026 à 07h00 et ce pendant toute la durée de fête votive et son revivre jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 14h00.

Les véhicules en infraction au regard du présent arrêté seront mis en fourrière par un garage agréé à la diligence des services de police (au vu de l'article R.417-10 du code de la route).

Des panneaux d'interdiction de stationner sur pied amovible comportant l'arrêté Municipal et mentionnant la mise en fourrière de tous véhicules en infraction, sont disposés sur l'ensemble du parcours emprunté par les taureaux.
Les panneaux d'interdiction seront disposés à partir du Mercredi 30 septembre 2026 et pour le revivre du Mercredi 14 Octobre 2026.

Par dérogation les Sapeurs-Pompiers, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi que les autres véhicules de secours ou d'interventions, des services techniques et du comité des fêtes pourront emprunter le parcours des manifestations taurines dans les deux sens de circulation durant toute la période de la Fête, en accord et après information du PC sécurité.
Afin de ne pas générer d'accident, la manifestation taurine devra être stoppée avant l'accès des véhicules susvisés et les annonces faites en conséquence par les dispositifs de sonorisation en place.

L'entrée et la sortie du parking de l'école Charles Gros se feront par la rue Nicolas Lasserre, le panneau de sens interdit implanté à l'entrée de l'avenue Jeanne Demessieux sera provisoirement masqué par les services techniques et la circulation sera alternée.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

Le dimanche 04 octobre 2026 le comité des fêtes est autorisé à organiser la journée à l'ancienne par un défilé de véhicules anciens sur le parcours.
Le vendredi 09 octobre 2026 le comité des fêtes organise la journée de la jeunesse et un défilé d'engins décorés (tracteurs avec remorques) est autorisé sur le parcours.
Le samedi 10 octobre 2026, le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un défilé d'engins décorés motorisés, à l'occasion du jour des repas de classes.

Les défilés seront composés de véhicules motorisés qui seront conduits par une personne majeure, titulaire d'un permis de conduire et d'une assurance automobile et responsabilité civile en cours de validité. Les conducteurs devront respecter les points suivants :
- **Attendre l'autorisation du PC sécurité, avant de s'engager sur le parcours,**
-Prendre le volant en pleine possession de ses moyens, notamment en dehors de toute emprise d'alcool ou de substances illicites,
- Ne jamais dépasser un autre véhicule et ne jamais dépasser la vitesse de 15Km/H.

Tous les défilés seront effectués sur le parcours fermé, en dehors de la manifestation taurine, avant ou après celle-ci suivant le programme du comité des fêtes.

ARTICLE 5 : interruptions de la circulation

1) Durant la fête votive et son revivre, la zone piétonne de la ville est fermée tous les jours de 10H15 à 01H00 les jours de semaine et de 10h15 à 02h00 les jours de week-end.

2) Le boulevard Intérieur Nord côté salle Nicolas Lasserre, sera fermé à la circulation durant la semaine de la fête et de son revivre, afin de préserver la sécurité du poste de secours de l'UNASS et des ambulances.

3) Le sens de circulation de la rue de la Pinède sur le tronçon longeant le cimetière, de l'intersection avec la rue Jeanne Demessieux à l'intersection du Chemin de la Pinède sera modifié.
Les véhicules pourront emprunter ce tronçon dans les deux sens de circulation dans le respect d'une circulation alternée.
Une signalisation conséquente sera mise en place par les services techniques aux deux extrémités de cet axe afin d'informer les usagers.

4) Durant la fête votive et son revivre, la circulation se fera dans les deux sens au niveau des remparts est et sud. Les services techniques de la commune seront chargés de libérer la voie de circulation et de masquer la signalisation routière.

5) Les axes suivants seront fermés à la circulation **lors des manifestations taurines** durant toute la période de la Fête, revivre inclus ;

- L'Avenue du 08 Mai sera fermée à l'intersection du Chemin du Mas d'Avon,
- L'entrée du Lotissement des Remparts sera fermée à l'intersection de la rue Alphonse Daudet,
- Lors des manifestations taurines le Boulevard Diderot sera interdit à la circulation, une déviation sera mise en place au niveau du giratoire de la salle Camargue.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

5) les bus scolaires seront informés de la déviation par les remparts Sud, durant la fête votive.

6) A l'occasion de l'engasado le mardi 06 octobre 2026, de 08h00 à 13h00, la circulation sera fermée à tous les véhicules à moteur sur la rue de la pinède. Un portail sera mis en place au niveau du pont du Bourgidou et un autre à l'entrée du chemin de Fricasse et pinède. Les véhicules de l'UNASS seront sur place pour assurer le secours à personne.

Dès la fin de l'événement, la route et ses dépendances doivent être débarrassées de tous les objets encombrants qu'ils présentent ou pas un danger envers les usagers de la route.
La fermeture et réouverture des voies publiques à la circulation et au stationnement se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord des responsables sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

Les Agents de Police Municipale seront placés aux intersections suivantes afin de réguler le flot de véhicules et ce durant chaque manifestation :
- PC sécurité
- Porte de la Marine, rempart extérieur sud
- Intersection Bd Diderot/ Faubourg National,
- Intersection rue A. Daudet/ Avenue jeanne Demessieux
- Intersection Avenue Jeanne Demessieux/Chemin du Mas d'Avon,
- Portail fin du Chemin du Mas d'Avon.

Les agents des services techniques de la commune seront placés aux intersections suivantes afin de réguler le flot de véhicules et ce durant chaque manifestation :
- Intersection de fb. National et de l'av F. Mistral
- Passerelle au bout de chemin du mas d'Avon

Le Président du Comité des Fêtes pourra positionner des membres du comité des fêtes en différents points stratégiques du parcours taurin à sa convenance, en accord avec le responsable de la police Municipale ou son représentant.
Il est rappelé que sur ces points le personnel communal est chargé de la fermeture et de l'ouverture des portails. A chaque départ d'Abrivado et de Bandido et pour la durée de la course les portails doivent être fermés. Ils ne peuvent être ouverts qu'en cas de force majeure et sur décision du PC Sécurité.
Les Agents ne quitteront leur point de régulation qu'à la fin de chacune des manifestations, sur l'ordre du PC securité. Il en est de même en ce qui concerne les membres du Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes met à disposition du personnel :
- Au plan qui sera chargé des annonces à la radio (sono implantée tout le long du parcours)
- Aux Prés
- Au PC sécurité

Les axes suivants seront fermés à la circulation durant chaque Abrivado/Bandido de 10h30 à 13h00 et de 17h00 à 19h00, ces horaires pourront être modifiés sur décision de l'autorité municipale en fonction des événements et de la fin de la manifestation taurine :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

- **Avenue de la Liberté à l'intersection de l'Avenue Tour de Cons[illegible] l'Avenue Frédéric Mistral,**
- **Boulevard Diderot à l'intersection de l'Avenue Tour de Constance en direction de l'Est,**
- **Boulevard Diderot en direction de l'Ouest à partir du Rond-Point Bd Extérieur Est dans ce sens de circulation,**
- **Contre Allée Avenue Frédéric Mistral à partir de la rue Nicolas Lasserre,**
- **Avenue Frédéric Mistral à partir de l'intersection de la rue Nicolas Lasserre en direction de l'Avenue de la Liberté,**

ARTICLE 6 : signalisation

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de l'itinéraire éventuel de déviation sont à la charge des services techniques de la commune. Les opérations de signalisation se font sous le contrôle des services de police municipale.

Les inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.

Pour le bon déroulement de la manifestation une information sera diffusée et mise en différents points de la commune, rappelant la dangerosité inhérente aux manifestations taurines avec des animaux sauvages, des annonces préenregistrées étant également diffusées (en plusieurs langues) tout au long du parcours et dans le plan.
- Les Services Techniques de la ville se chargeront de l'affichage sur le parcours par l'implantation de panneaux.
- Les services de la communication et de l'office du tourisme publieront cette information sur leurs supports de diffusion.

ARTICLE 7 : modalités d'annonce du début et de la fin de la manifestation

Le début et la fin de chaque manifestation sont annoncés par l'explosion d'une «bombe d'avertissement » dites « marrons d'airs » tirée par un artificier agréé et audible par tous les participants et sur l'ensemble du parcours.

L'annonce se fait à l'initiative des organisateurs respectivement avant et après le déroulement des manifestations avec l'accord du référent sécurité de la commune et de la police municipale affectés pour cet événement.

Afin que l'ensemble des personnes, tous services confondus, puissent communiquer, le service de Police Municipale et les services techniques mettent à disposition des radios. Les personnes qui prennent en charge ce matériel en sont personnellement responsables. Ces outils ne doivent servir qu'aux communications relatives à l'organisation et à la sécurité de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

ARTICLE 8 : ouverture / interruption de la manifestation

Chaque départ des cavaliers ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité des installations (barriérage, affichage, etc.), de la signalisation temporaire et du parfait dégagement du parcours par le responsable de la sécurité de la manifestation taurine et l'organisateur. Une reconnaissance du parcours est obligatoirement faite avec l'organisateur et le responsable de la police municipale ou son représentant.

Dès qu'un incident est signalé au PC sécurité, l'organisateur procède promptement à l'interruption de la manifestation momentanément ou définitivement en fonction de la gravité. Pour ce faire, chaque incident constaté par les membres de l'organisation ou le personnel mis en place sur le parcours, est immédiatement transmis par radio au PC sécurité ou par téléphone.
L'autorité municipale peut unilatéralement lorsque les circonstances l'exigent, et sans que l'organisateur ne puisse s'en prévaloir, décider d'interrompre momentanément ou stopper définitivement la manifestation.
L'avertissement sonore de la fin de manifestation et la réouverture des voies ne peut se faire qu'après la constatation du parfait parcage des taureaux et le dégagement du parcours notamment de tous animaux.

ARTICLE 9 : pratiques et comportements interdits sur le parcours

Les feux, fumigènes, jets de pièces d'artifices, barrages de cartons, de véhicules, de branches de feuillage et autres objets ou matériaux sont interdits sur le parcours lors du passage des cavaliers et des taureaux.

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, lors de l'abrivado ou de la bandido, à l'arrivée ou à la sortie dans le camion ou les arènes des taureaux.

Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaïres dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Il en est de même pour les personnes qui viendraient à se trouver sur les parcours susmentionnés en dehors des barrières de protection prévues à cet effet.
Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants afin qu'ils ne pénètrent pas sur le parcours.

Également, tout déplacement de barrières mises en place afin d'assurer la sécurité sur l'ensemble du parcours, ainsi que toutes ouvertures ou fermetures de portiques inclus dans le dispositif par des personnes non habilitées sont strictement interdits.
Toutes dégradations constatées aux mobiliers urbains ou barrierage seront réprimées par les textes en vigueur.

La responsabilité sans faute de l'organisateur, du propriétaire ou du gardien de l'animal ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime a délibérément encouru un risque, notamment en participant à un événement qui l'y exposait ou en ne conservant pas une distance raisonnable vis-vis de l'animal.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

ARTICLE 10 : santé et bien-être animal

L'organisateur s'assure du respect des exigences sanitaires et de bien-être animal. Il doit vérifier les règles de circulation des bovins, en sollicitant des manadiers la présentation du «passeport», de «l'attestation sanitaire à délivrance anticipée», pour chaque bovin, ou de l'attestation de réalisation de prophylaxie pour l'ensemble du cheptel. Ces documents doivent être en cours de validité.

L'organisateur doit s'assurer auprès des manadiers de la propreté des lieux dans lesquels seront confinés les animaux, et de leur nettoyage et désinfection avant et après les manifestations.

L'organisateur s'engage à fournir :

- une zone de stationnement à l'ombre et hors nuisances sonores pour le ou les camion(s) et les vans ;
- un point d'eau pour le bien être des taureaux si les conditions l'exigent ;
- une zone de parcage et de repos avec un point d'eau pour le bien-être des chevaux.

Le manadier s'engage à fournir des taureaux de race Camargue dont l'état sanitaire correspond à la législation imposée par les services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.).
Un vétérinaire sera joignable et disponible, sa gestion est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 11 : sécurité des biens et des personnes aux abords des manifestations

L'organisateur en est responsable.
Il doit s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gaines en cuir).

Les barrières sont installées de telle manière qu'elles ne puissent se désolidariser durant la manifestation.

Une information, pour prévenir les spectateurs ou simples passants, est mise en place par la diffusion d'un message sonore en langues étrangères et par l'apposition des panneaux, selon les nationalités des populations touristiques, avec la mention «danger taureaux». Ces pancartes doivent être attachées en haut des barrières et être en nombre suffisant pour avertir l'ensemble des spectateurs.

Les spectateurs regardant la manifestation taurine, abrivado ou bandido de derrière les barrières de type beaucairoise doivent garder une distance de sécurité d'environ 1 mètre en cas d'impact d'un taureau ou d'un cheval sur cet élément de sécurité.

Les spectateurs ne respectant pas les consignes de sécurité sont considérés comme des personnes acceptant des risques encourus.
La responsabilité sans faute de la municipalité ne saurait être engagée dès lors qu'il est établi que la victime n'a pas respecté la distance de sécurité.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

ARTICLE 12 : assurances

L'organisateur doit fournir au maire la preuve de la souscription d'une assurance responsabilité civile spécifique et garantissant la prise en charge des dommages matériels et corporels, causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association et garantissant les préjudices causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association dans le cadre express de l'organisation de manifestations taurines dites «spectacles de tradition» et notamment des bandidos, abrivados et autres festivités prévues par le présent arrêté.

Il doit en justifier de même pour les manadiers et leurs cavaliers chacun en ce qui concerne leurs pratiques et responsabilités.

ARTICLE 13 : garantie professionnelle des manadiers

L'organisateur s'assure de l'expérience et de la qualité professionnelle des manadiers. Il vérifie que les manadiers sont bien titulaires de la licence de la fédération française des manadiers et signe la charte pour le bon déroulement des traditions taurines édictée par la fédération des manadiers.
L'organisateur doit obligatoirement se faire remettre la liste des cavaliers participants le tout dûment signé par le manadier responsable.
Le nombre de gardians cavalier devra être adapté au nombre de taureaux lâchés.
Seuls les cavaliers qui ont contracté une assurance et qui sont dûment désignés par le manadier peuvent participer à ces manifestations.
Tout cavalier non désigné qui prend part, voit sa responsabilité civile et pénale engagée en cas d'accident dû à sa présence.
Le manadier doit s'assurer de la compétence de ses gardians et de leur bonne tenue autant vestimentaire que de leur comportement.

Il s'engage au respect du guide des fêtes traditionnelles – sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles.

ARTICLE 14 : dispositif prévisionnel de secours

Au regard des circonstances, des enjeux, et des risques particuliers de fêtes votives notamment au regard des activités taurines et du public accueilli, l'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS), confié à une association agréée de sécurité civile.

Le DPS doit être suffisamment dimensionné selon la grille d'évaluation des risques en annexe du guide sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

EFFECTIF SECOURS

PRESENCE SUR LES TERRAINS DURANT LES MANIFESTATIONS TAURINES :

JOURS	AMBULANCES/SECOURISTES/MEDECIN
03/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
04/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1MEDECIN
05/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1MEDECIN
06/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1MEDECIN
07/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
08/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
09/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
10/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
11/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
REVIVRE	REVIVRE
16/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
17/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1MEDECIN
18/10/2026	3 AMBULANCES/ 09 SECOURISTES/ 1MEDECIN

PRESENCE AU POSTE DE SECOURS POUR ASSISTANCE AUX PERSONNES :

JOURS	AMBULANCES/SECOURISTES/MEDECIN
03/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
04/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
05/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
06/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
07/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
08/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
09/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
10/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
11/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
REVIVRE	REVIVRE
16/10/2026	2 AMBULANCES /8 SECOURISTES/1 MEDECIN
17/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1 MEDECIN
18/10/2026	2 AMBULANCES/ 8 SECOURISTES/ 1MEDECIN

Les centres d'incendie et de secours territorialement compétents sont prévenus par l'organisateur et associés à la réunion de préparation interservices.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

ARTICLE 15 : pendant la durée de la fête votive définie à l'article 1 les activités suivantes sont interdites :

- la vente, sur la voie publique, de boissons servies dans des récipients en verre, pour tous les lieux où des débits de boissons permanents ou temporaires ; (Arrêté 693/2026)
- la consommation de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sur le domaine public dans les périmètres délimités à l'article 3, sur les parking et voies adjacentes sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;
- la détention et le transport de boissons contenues dans des récipients en verre sur le domaine public.

ARTICLE 16 : espace prévention contre les addictions

Un espace prévention sera installé au niveau de la place Philippe le Hardi. Cet espace sera tenu par l'association Samuel Vincent. L'intervention auprès du public présent se fera sur la prévention et la réduction des risques et dommages en matière de consommation d'alcool, de stupéfiant et une information sur les maladies sexuellement transmissibles. Cet espace prévention sera présent les 03 et 10 octobre 2026 entre 21h00 et 03h00.

Un centre de dégrisement appelé « Espace de Repos et de Secours » sera implanté Salle Nicolas Lasserre, Boulevard Intérieur Nord : Interviendront des Secouristes ainsi qu'un Médecin et ce sur la durée complète de la Fête sur un créneau horaire de 10H30 à 02h00 suivants les jours.

Cet espace servira également de zone de repos auditif pendant la durée de la fête votive. Des protections auditives individuelles seront à disposition du public dans cet espace.

Article 17 : Débits de boisson et horaires de fermeture

Conformément aux termes de l'Arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, le Maire accorde par dérogation exceptionnelle à tous les débits de boissons permanents et temporaires, la possibilité de rester ouverts durant la fête locale au-delà de l'heure de fermeture initiale. Les horaires de fermeture des débits de boissons sont les suivants :

Nuit du 03 au 04/10 : 02h00, nuit du 04 au 05/10 : 02h00.
Nuit du 05 au 06/10, nuit du 06 au 07/10, nuit du 07 au 08/10 et nuit de 08 au 09/10 pas de dérogation donc fermeture 01h00.
Nuit du 09/10 au 10/10 et nuit du 10 au 11/10 :02h00.
Nuit du 11 au 12/10 : 01h00.
Revivre : Nuit du 16/10 au 17/10 :02h00 et nuit du 17/10 au 18/10 :02h00.
Nuit du 18/10 au 19/10 : 01h00.

Les établissements, qui le souhaitent, ont la possibilité de sortir des comptoirs sur leur ODP (cf. arrêté municipal n° 718/2026). Le comptoir doit se trouver à une distance du commerce permettant au personnel de pouvoir exercer aisément. Cette installation de comptoir doit permettre aux clients

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

de rester sur l'ODP de l'établissement limitant ainsi les personnes la [illegible] passage ou l'accès aux autres établissements.

Les établissements, qui le souhaitent, ont la possibilité d'installer un abri similaire à un chapiteau couvrant le haut et les côtés du commerce sur leur ODP. En aucun cas cet abris ne devra être entièrement clos en façade avant, il devra rester libre de toute bâche ou système de fermeture sur le devant du commerce. Les structures porteuses de sonorisation extérieure sont interdites sur le domaine public.

Article 18 : Bals et sonorisation

Une scène est installée sur la place Saint louis pour l'animation musicale pour toute la durée de la fête votive et le revivre. La programmation musicale est gérée par le comité des fêtes.

Les bals sont organisés sur la scène installée place Saint Louis, l'heure d'arrêt de la musique est fixée à 23h30, sur décision du comité des fêtes

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour que le bruit et les vibrations résultant de l'exploitation ne puissent à aucun moment troubler la tranquillité de son voisinage et ceci de jour comme de nuit. La sonorisation doit être équipée de matériel limiteur de pression acoustique (Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel du 17 avril 2023).

Aucun établissement n'est autorisé à installer une sonorisation à l'extérieur de l'établissement sur sa terrasse ou sur la voie publique.

Les établissements souhaitant diffuser de la musique amplifiée à l'intérieur de leurs commerces seront responsables du dispositif et devront respecter les préconisations du Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023.

Sur autorisation du comité des fêtes, seules seront tolérées des tables ainsi que des bancs solidaires à la table. Dans la mesure où cette disposition ne serait pas respectée les matériels déposés non conformes seront retirés de la voie publique par les services techniques. Leur nombre sera fixé par le comité des fêtes. L'ensemble des tables devront être retirées de la place Saint Louis au plus tard le lundi 19 octobre 2026. En cas de non-respect de ce délai, les tables seront retirées et détruites par les services techniques.

Article 19 : Installation et stationnement des industriels- Forains

EMPLACEMENTS

Seuls les industriels forains qui auront reçu une réponse positive à leur demande d'installation déposée en Mairie ainsi que leur contrat seront autorisés à aménager leur métier aux emplacements prévus sur leur contrat (Parking 1 – Parking 2- Place Millénaire) et qui leur auront été attribués par le Responsable Placier du champ de foire, munis de pièces administratives attestées par un organisme agréé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

Seuls sont autorisés les emplacements sur les parkings précités, aucu[illegible] s'installer à un autre endroit de la commune.
Leur installation ne sera effective que **le lundi 28 septembre 2026 à partir de 07H00 à cet effet une information sera mise en place par la société gérant les parkings sur les bornes des parkings P1, P2. Place des deux Millénaires où sera installés divers petits métiers, hormis le carrousel qui dispose d'une place à l'année. Le parking P9 dit Mézy servira pour de lieu de stationnement des caravanes de forains à compter du lundi 28 septembre 2026**.
Compte tenu de la configuration du champ de foire aucune installation supplémentaire n'ayant fait l'objet d'un accord préalable ne sera accepté.
Les industriels forains devront s'acquitter du droit de place réglementaire. Le non-respect de cette démarche entraînera le départ du forain concerné qui perdra la possibilité d'obtenir un emplacement pour les années suivantes.
Seuls les forains ayant un métier installé sur le champ de foire sont autorisés à faire stationner leur caravane, sur le parking Mézy P9, quartier Pataquiére.
Cet emplacement réservé sera le seul lieu autorisé à cet effet.

UNE VOIE DE CIRCULATION EST CONSERVEE A L'INTERIEUR DU CHAMP DE FOIRE AFIN QUE PUISSENT CIRCULER LES VEHICULES DE SECOURS.

Les tarifs concernant les emplacements définis pour les forains sont fixés par délibération du conseil Municipal. Ils seront appliqués en fonction de la réglementation en vigueur lors de la fête votive.

Article 20 : Les horaires de fermeture de la fête seront les suivants :

Le dimanche 04 octobre 2026 : 02h00
Le lundi 05 octobre 2026 : 02h00
Le mardi 06 octobre 2026 : 01 h00
Le mercredi 07 octobre 2026 : 01h00
Le jeudi 08 octobre 2026 :01h00
Le vendredi 09 octobre 2026 : 01h00
Le samedi 10 octobre 2026 : 02h00
Le dimanche 11 octobre 2026 : 02h00
Le lundi 12 octobre 2026 : 01h00
REVIVRE
Le samedi 17 octobre 2026 : 02h00
Le dimanche 18 octobre 2026 : 02h00
Le lundi 19 octobre 2026 : 01h00

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR

ARTICLE 21 : voies de recours

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, affiché en mairie et sur l'itinéraire des manifestations.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d' Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES Cedex 09 - www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 18 : exécution de l'acte

Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
Madame la Commandante la Communauté de Brigades du Grau-du-Roi / Aigues Mortes,
Monsieur le Commandant du centre de secours de terre de Camargue à le Grau du Roi,
Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'Aigues-Mortes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard, Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard et Monsieur le chef de centre de secours principal, M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Aigues-Mortes le 17 septembre 2026

Le Maire

Cédric BONATO

Par le maire empêché
Madame Maryline PAGENC,
1ère Adjointe.

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 030-213000037-20260922-ARR2026743-AR